

- CHAPITRE I -

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1AU

CARACTERE DE LA ZONE 1AU

Zones naturelles d'urbanisation futures en périphérie desquelles la capacité des réseaux est insuffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, inconstructibles dans l'immédiat et sont classées pour une urbanisation ultérieure, soit après modification, soit après révision du P.L.U.,

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

1AU 1

TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS

Sont interdites les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 1AU 2.

1AU 2

TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS AUTORISES SOUS CONDITIONS

En zone 1AU ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

- Les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) essentiellement à vocation d'habitation.

SECTION 2 - CONDITION D'UTILISATION DU SOL

1AU 3

ACCES ET VOIRIE

Non réglementé.

1AU 4

DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementé.

1AU 5

CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

1AU 6

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Non réglementé.

1AU 7

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Non réglementé.

1AU 8

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

1AU 9

EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

1AU 10

HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

1AU 11

ASPECT EXTERIEUR

Non réglementé.

1AU 12

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Non réglementé.

1AU 13

ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Non réglementé.

SECTION 3 - POSSIBILITES D'UTILISATION DU SOL

1AU 14

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.